



**COMITE DE CONCERTATION DES AGENTS DES  
TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS  
ADMINISTRATIVES D'APPEL  
DU 16 NOVEMBRE 2016**

A l'invitation du secrétariat général du Conseil d'Etat, les représentants des organisations syndicales des agents des greffes des TA et CAA ont participé à ce comité afin d'examiner le bilan de la formation de l'année 2016 et les propositions pour 2017 en matière de formation professionnelle offertes aux agents des greffes des juridictions administratives.

**FORCE OUVRIERE était représentée par Patrick FOUINETEAU**

**Bilan de l'activité pour l'année 2016**

250 sessions de formation ont bénéficié à 1019 agents (ayant suivi au moins une formation) ou 1939 agents (participations multiples).

3108 jours de formation cumulés ; (3062 jours en 2015).

Types de formations	Nombre d'agents l'ayant suivie
Adaptation immédiate au poste de travail	129
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	415
Développement des qualifications ou acquisition de nouvelles qualifications	475

**Répartition catégorielle.**

Les trois catégories de personnel sont représentées avec une surreprésentation des agents de catégories A ;

**Catégorie A** : 22,3 % (433 agents) alors que ces agents ne représentent que 12,2 % des effectifs,

**Catégorie B** : 27,2 % (527 agents) pour 23 % des effectifs,

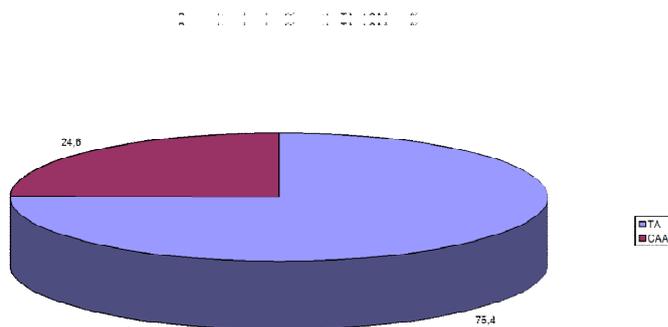
**Catégorie C** : 50,5 % (979 agents) pour 64,8 %



## **Répartition des stagiaires entre TA et CAA**

**CAA : 24,60 %**

**TA : 75,40 %**



## **Bilan des formations délocalisées.**

Le nombre des formations délocalisées représentent 44 % des actions au regard de celles organisées au CFJA et se déroulent principalement dans les cours de Nantes, Marseille, Lyon et Bordeaux.

**FO exprime sa préférence pour les formations délocalisées dans la mesure où elles sont matériellement plus accessibles aux agents que les formations parisiennes.**

Ces formations portaient sur :

- 1) la réforme du contentieux des étrangers,
- 2) l'application télérecours (Antilles et Polynésie),
- 3) la formation au contentieux fiscal (La Réunion),
- 4) la formation à Chorus consultation, Chorus formulaire,
- 5) la formation CASPER en lien avec la DSI.

## **Bilan qualitatif pour l'année 2016**

- ⇒ Stage d'accueil,
- ⇒ Formation à la procédure administrative contentieuse appliquée aux métiers de greffes,
- ⇒ Fondamentaux du droit et des contentieux particuliers (marchés publics, référés et périls éminents, responsabilité hospitalière et autres).
- ⇒ Formations relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- ⇒ Cours de formation au management,
- ⇒ Formation aux outils,
- ⇒ Préparation aux concours et examens professionnels,
- ⇒ Animation des réseaux de correspondants informatiques,
- ⇒ documentalistes,
- ⇒ Télérecours,
- ⇒ Assistants de formation.

**FORCE OUVRIERE évoque sa demande précédente de formation en téléphonie compte tenu de la complexité des matériels mis en place dans plusieurs juridictions et demande qu'elle soit inscrite dans le programme de formation de l'année à venir.**

## **Perspectives pour l'année 2017**

L'effort de formation pour les agents de greffe des juridictions administratives sera poursuivi avec en particulier le renouvellement du module sur le travail juridictionnel.

*FORCE OUVRIERE met en évidence l'intérêt de ces formations à l'outil de travail qui a été prouvé dans les greffes avec l'application Télérecours.*

*FORCE OUVRIERE insiste également sur l'importance d'organiser des préparations aux concours de recrutement de SACN, des IRA et des conseillers de TA.*

## **Actualité sur le compte personnel de formation (Ancien DIF)°**

Le CFJA devra mettre en place début 2017 le compte personnel de formation.

Le compte personnel d'activité a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

*FORCE OUVRIERE reviendra en détail début 2017 sur cette nouveauté en matière de droit à la formation.*

## **Conditions d'exercice et de rémunération des formateurs internes occasionnels (FIO).**

Une note en cours de signature précise les principes encadrant la rémunération des FIO. Elle instaure un plafond annuel de sept jours de formation pour les FIO soit 42heures. Au-delà de ce plafond, le FIO devra, à titre exceptionnel, être en congé ou renoncer à sa rémunération.

Les organisations syndicales n'étant pas encore destinataires de cette note, il nous est difficile d'en faire une analyse et de vous apporter des informations fiables.

*FORCE OUVRIERE portera une attention soutenue à ce dossier dans l'intérêt des agents formateurs occasionnels.*

*FORCE OUVRIERE a rappelé l'énorme travail fourni par les référents Télérecours et l'importance de la formation interne dispensée par des agents volontaires pour cette mission.*

La qualité du dialogue que l'administration entretient avec les organisations syndicales permet de conduire dans les meilleures conditions les objectifs qui lui sont assignés en matière de formation professionnelle.

***FORCE OUVRIERE tout au long de l'année reste à votre écoute pour toutes demandes spécifiques de formation.***

